

D. Conclusions motivées et avis du commissaire-enquêteur :

Les motivations de mon avis prennent en compte les données suivantes :

Étant donné le contexte énergétique national et territorial et pour souscrire à l'objectif de diversification des sources de production d'électricité non carbonée, ce projet est cohérent ;

Étant donné l'état d'abandon de la zone concernée et son absence de vocation économique en l'état, ce projet est cohérent ;

Étant donné la situation juridique de cette ancienne carrière qui ne peut être comblée sans remise en place d'une autorisation administrative complexe et d'un chantier lourd et difficile à alimenter en matériaux, ce projet est problématique ;

Étant donné l'environnement patrimonial et l'habitat proximal trop peu pris en compte, ce projet est problématique ;

Étant donné l'habitat naturel d'intérêt communautaire reconnu, rare et protégé que la zone abrite, ce projet est problématique ;

Étant donné la biodiversité exceptionnelle et protégée, de par la population florale et animale remarquable et protégée que la zone recèle, ce projet est problématique ;

Étant donné la faiblesse récurrente des mesures ERC d'évitement, de réduction et de compensation des forts impacts sur le milieu naturel à détruire pour développer ce parc photovoltaïque, ce projet est problématique ;

Étant donné l'existence plus que probable d'un prochain projet alternatif de parc photovoltaïque de puissance équivalente sur une zone mitoyenne, de surface et orientation favorables, déjà remblayée et sans milieu naturel d'intérêt communautaire, ce projet peut être évité pour souscrire à l'objectif de préservation d'habitats et d'éléments de biodiversité d'intérêt communautaire ;

**EN CONSEQUENCE, L'AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR
SUR L'ENQUETE PUBLIQUE SOUMISE A ETUDE ET AVIS
EST DEFAVORABLE.**

Migné-Auxances le 15 Février 2024

Thierry POISSON Commissaire-Enquêteur

